

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*

Dénomination : A.C.M TRANSPORT TP

n° de gestion : 2007B02243

n° d'identification : 498 410 018

n° de dépôt : A2012/001947

Date du dépôt : 01/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 01/12/2011



1519620



1519620

SARL A.C.M TRANSPORT TP

SARL au capital de 15 000 €

Siège Social : 21, rue Claude Nougaro 31 470 SAINT LYS

RCS Toulouse 498 410 018

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le 1^{er} décembre à 9 heures,

Se sont réunis, au siège social, sur convocation de la gérance, l'ensemble des associés.

MACCARIO Bernard, associé, représentant 125 parts du capital social, préside la séance en qualité de gérant de la société.

Le président constate que sont présents :

- **M.MACCARIO Bernard** propriétaire de **125 parts**
- **M.SAINT MARTORY Cédric**, propriétaire de **125 parts**
- **Melle CADEIL Audrey** propriétaire de **125 parts**
- **M.SAINT MARTORY Gilbert**, propriétaire de **125 parts**

Soit un total de parts représentées **500 parts**

Le président constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité absolue.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément des cessions de parts,
- Modification de la gérance,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer ces formalités.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée générale des associés approuve les cessions de parts envisagées ce jour et donne son agrément:

M.MACCARIO Bernard cède la totalité de ses parts soit 125 parts qu'il détient aux autres associés.

La date d'effet de la cession est fixée au 1^{er} décembre 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les associés.

GM.

MB

A C

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée générale, après avoir entendu explication du président, prend acte de sa démission au poste de gérant avec date d'effet ce jour, et accepte en remplacement, la nomination en tant que gérante, Mademoiselle CANDEIL Audrey, née le 07/03/1982 à Toulouse, de nationalité française, demeurant 21, rue Claude Nougaro 31 470 SAINT LYS, déjà associée.

Cette dernière accepte les fonctions de gérante qui lui sont confiées et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Melle CANDEIL Audrey est donc nommée gérante à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les associés.

TROISIEME RESOLUTION:

Suite aux précédentes résolutions, l'Assemblée générale décide la modification de les articles 7 et 15 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 : CAPITAL – (modifié suite AGE du 1^{er} décembre 2011)

Le capital est fixé à la somme de 15000€, divisé en 500 parts sociales de 30 €, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **M.SAINT MARTORY Cédric**, à concurrence de **170 parts**
Numérotées de 81 à 250
- **Melle CADEIL Audrey**, à concurrence de..... **170 parts**
Numérotées de 1 à 45 et 251 à 375
- **M.SAINT MARTORY Gilbert**, à concurrence de **160 parts**
Numérotées de 46 à 80 et 376 à 500

Soit un total de parts composant le capital social 500 parts

ARTICLE 15 : GERANCE – (modifié suite AGE du 1^{er} décembre 2011)

La Société est administrée par un gérant, personne physique, associé, nommé par décision collective extraordinaire des associés.

La durée des fonctions du gérant est fixée par décision collective qui les nomme.

Melle CADEIL Audrey, associée est nommée gérante par AGE du 1^{er} décembre 2011 pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés à l'unanimité.

GS4.

MB

A^c
--D

QUATRIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Three handwritten signatures are present. The top signature is large and stylized, possibly reading 'GSM'. Below it to the left is a smaller, more compact signature. To the right of that is a signature that appears to read 'Laccous'.

GSM

M/B

AL